



L'OIN en Guyane



Questions Réponses GRAND PUBLIC

Où dois-je déposer mon permis de construire ?

En OIN, la même procédure que hors OIN doit être suivie pour être autorisée à construire sur un terrain. Une demande de permis de construire doit être déposée *exclusivement* auprès de votre mairie. Celle-ci se charge de sa transmission au service instructeur de la DEAL, qui vérifie sa compatibilité avec l'OIN. C'est ensuite le maire, au nom de l'État, qui délivre le cas échéant le permis de construire.

Nous vous conseillons de contacter l'EPFA Guyane dans un premier temps afin de savoir si votre projet de construction peut être compatible avec les projets de l'OIN.